

A.R. PREFECTURE

073-217302967-20110412-ARRLIMITAGG-AR
Regu le 13/04/2011

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PERMANENT CONCERNANT :

- Annule et remplace les précédents arrêtés des limites de l'agglomération

Le Maire de TIGNES,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, et L 2213-1 à 2213-6

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-12 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 1^{er}.

Vu les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992, 8 avril 2002 modifiés relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2009 sur les limites d'agglomération de la commune de Tignes

Considérant qu'il convient au Maire de prendre les mesures nécessaires de signalisation,

ARRETE

Article 1^{er} : Les limites de l'agglomération de la commune de Tignes sont identifiées comme suit :

- sur la route départementale n°RD87A de PR0+820 entrée et sortie (dans le sens Tignes 1800 – Lavachet)
- sur la route départementale n°RD87A de PR1+160 entrée et sortie (dans le sens Lavachet – Tignes 1800)

- sur la route départementale n° RD87A de PR5+165 entrée et sortie (dans le sens Lavachet- Lac)
- sur la route départementale n° RD87A de PR6+510 entrée et sortie (dans le sens Lac – Val Claret)
- sur la route départementale n° RD87A de PR7+420 entrée et sortie (dans le sens Chartreux – Val Claret)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (Livre I – 1° partie) sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions antérieures relatives aux limites de l'agglomération sur la commune sont abrogées.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 avril 2011

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tignes, Monsieur le Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement au Conseil Général de la Savoie, Messieurs les Chefs de Poste de la Police Municipale de Tignes et de la Gendarmerie Nationale de Tignes/Val d'Isère, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet à Albertville
- Monsieur le Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement au Conseil Général de la Savoie
- Monsieur le Commandant du centre de Secours de Tignes
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Tignes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tignes/Val d'Isère
- Monsieur le Directeur du service Cadre de Vie

Fait à Tignes, le 12 Avril 2011

Le Maire,
Olivier Zaragoza



Délais et voies de recours

Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu peut saisir le tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date à partir de laquelle la décision évoquée devient exécutoire (réception par le service chargé du contrôle de légalité) – JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de GRENOBLE (Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée)